



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce septième jour de mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h32.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 18 avril 2024

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion

5.3 Adoption du rapport financier annuel de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est se terminant le 31 décembre 2023

5.4 Approbation des modifications à la couverture en assurances de la municipalité

5.5 Vente de terrain – 17 rue des Cèdres

6. Législation

6.1 Avis de motion et dépôt du PREMIER projet de règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

6.2 Adoption du PREMIER projet de règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

7.2 Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

7.3 Aire protégée

7.4 Fermeture et l'abolition d'une lisière du chemin 5e Rang Ouest vis-à-vis le lot numéro 5 426 832 et correspondant au lot 6 611 328

8. Dépôt de document

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

078-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 18 avril 2024

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 18 avril 2024 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture;

079-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 18 avril 2024.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

080-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'avril 2024, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	24 745.36\$
Total des incompressibles :	88 716.51\$
Total des comptes à payer :	192 098.55\$
Grand total :	<u>305 560.42\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion

Après étude des demandes reçues;

081-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les demandes suivantes :

École secondaire Chanoine-Beaudet – Gala des mérites, 50\$

Collège de Sainte-Anne de La Pocatière – Prix de fin d'année, 50\$

Association des personnes handicapées du Kamouraska Est - renouvellement d'adhésion, 60\$

Action Chômage - renouvellement d'adhésion, 50\$

5.3 Adoption du rapport financier annuel de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est se terminant le 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT la documentation reçue de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est;

082-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le rapport financier annuel de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est se terminant le 31 décembre 2023.

5.4 Approbation des modifications à la couverture en assurances de la municipalité

Considérant l'analyse approfondie de la couverture en assurances à la suite de l'ajout de certains bâtiments;

Considérant que la protection de certains bâtiments et de leur contenu ne reflète pas la réalité;

Considérant que certaines infrastructures étaient surévaluées ou sous-évaluées;

083-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les modifications suivantes soient autorisées par le conseil municipal.

NO	AFFECTATION	ADRESSE	MONTANT D'ASSURANCE		
			BÂTIMENT (\$)	CONTENU (\$)	TOTAL (\$)
10	CASSE-CROÛTE CAMPING+HÉB. EMPLOYÉS	201, RUE DES CHÊNES	15 000.00 \$	- \$	15 000.00 \$
11	BLOC SANITAIRE 1 QUAI, CAMPING	CAMPING LAC DE L'EST	5 000.00 \$	- \$	5 000.00 \$
12	POSTE D'ACCUEIL ET DÉPANEUR	CAMPING LAC DE L'EST	5 000.00 \$	5 000.00 \$	10 000.00 \$
13	ENTREPÔT-ATELIER CAMPING	CAMPING LAC DE L'EST	5 000.00 \$	- \$	5 000.00 \$
14	CABANON ET CABANE PATINOIRE	12 RUE DU CENTENAIRE	15 000.00 \$	- \$	15 000.00 \$
15	CENTRE COMMUNAUTAIRE CAMPING	CAMPING LAC DE L'EST	30 000.00 \$	100 000.00 \$	130 000.00 \$
18	CHALET DES LOISIRS AUTRE PISCINE CREUSÉE	54 RUE DES BOIS-FRANCS	200 000.00 \$	- \$	200 000.00 \$
26	BLOC SANITAIRE PARC DES TI-LOUPS	32 RUE DES CÈDRES	20 000.00 \$	5 000.00 \$	25 000.00 \$

5.5 Vente de terrain – 17 rue des Cèdres

084-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité vende à PÉBAM INC., l'immeuble suivant, avec ajustement de taxes à être fait par la Municipalité de Mont-Carmel et le Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain situé au 17, rue des Cèdres, Mont-Carmel, province de Québec, G0L 1W0, connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-TROIS (5 428 153) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances;

QUE cette vente soit faite avec prise de possession et occupation à la signature du contrat pour le prix de TREIZE MILLES DOLLARS (13 000.00\$), payable à la signature de l'acte de vente, dont quittance totale et finale;

QUE cette vente soit taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. La TPS représente la somme de SIX CENT

CINQUANTE DOLLARS (650.00\$), et la TVQ représente la somme de MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE SOUS (1 296.75\$);

QU'EN vertu du Règlement 325-2022, la MUNICIPALITÉ autorise la construction d'habitations multifamiliales d'un maximum de quatre logements dans la zone résidentielle R1 (Carré des Cèdres);

QUE monsieur PIERRE SAILLANT, maire et madame MARYSE LIZOTTE, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de vente préparé par le notaire, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

Madame la conseillère Mélanie Lévesque déclare être en conflit d'intérêt étant la conjointe du propriétaire visé par la présente vente de terrain, elle déclare n'avoir participé aux délibérations et se retire du vote.

6. Législation

6.1 Avis de motion et dépôt du PREMIER projet de règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Lévesque que le projet de règlement 335-2024 modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité de Mont-Carmel sera modifié de la façon suivante :

Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié par l'ajout de l'article 5.1.5 suivant :

5.1.5 Bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1

Malgré l'article 4.2.2.1, un bâtiment secondaire autre qu'un garage privé est permis en cour avant s'il respecte les conditions suivantes :

1. Le bâtiment secondaire est situé à au moins 12 mètres de la rue;
2. Le bâtiment secondaire n'est pas situé dans l'espace correspondant au prolongement du bâtiment vers la rue sur la largeur de la façade avant.

Madame la conseillère Mélanie Lévesque déclare être en conflit d'intérêt étant la conjointe du propriétaire visé par la présente demande de modification réglementaire, elle déclare n'avoir participé aux délibérations.

6.2 Adoption du PREMIER projet de règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QU'UNE dispense de lecture est demandée;

EN CONSÉQUENCE,

085-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 335-2024 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- 2) de fixer au 4 juin 2024, à 19 heures, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

Madame la conseillère Mélanie Lévesque déclare être en conflit d'intérêt étant la conjointe du propriétaire visé par la présente demande de modification réglementaire, elle déclare n'avoir participé aux délibérations et se retire du vote.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2024 (premier projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 116-1990 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE EN COUR AVANT DANS LA ZONE R1 SELON CERTAINES CONDITIONS

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Denis Lévesque lors de la session du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

085-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 335-2024 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 335-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone résidentielle R1 selon certaines conditions ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité de Mont-Carmel ».

Article 3 Exception permise pour les bâtiments secondaires en cour

avant dans la zone résidentielle R1

Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié par l'ajout de l'article 5.1.5 suivant:

5.1.5 Bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1

Malgré l'article 4.2.2.1, un bâtiment secondaire autre qu'un garage privé est permis en cour avant s'il respecte les conditions suivantes :

1. Le bâtiment secondaire est situé à au moins 12 mètres de la rue;
2. Le bâtiment secondaire n'est pas situé dans l'espace correspondant au prolongement du bâtiment vers la rue sur la largeur de la façade avant.

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 7^{ème} jour de mai 2024.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale
greffière-trésorière

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

7.2 Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

Attendu que cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011;

Attendu que suivant la résolution numéro 076-2024, le conseil de la Municipalité de Mont-Carmel a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

Attendu que suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

Attendu que le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Mont-Carmel est de **28 103 \$** et sera payable en un seul versement, le 1^{er} janvier 2025;

Attendu que l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

Attendu qu'en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

Attendu qu'en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 580 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

086-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Mont-Carmel :

- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ») avec les municipalités de Kamouraska, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
- autorise monsieur Pierre Saillant maire, et madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.
- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie.
- mandate la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

- autorise, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement d'une somme de **28 103\$** pour le paiement du coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.
- nomme, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, monsieur le conseiller Denis Lévesque à titre de membre délégué de la Municipalité de Mont-Carmel au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme madame la conseillère Mélanie Lévesque à titre de membre délégué substitut.

7.3 Aire protégée

CONSIDÉRANT le projet d'une aire protégée dans le secteur du lac de l'Est, projet porté par la Corporation de développement de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises pour la validation de ce projet auprès plusieurs parties prenantes;

CONSIDÉRANT la mise en réserve par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le consensus déjà exprimé par le conseil municipal affirmant la volonté de ne pas envisager de nouveaux développements par la mise en disponibilité de nouveaux terrains de villégiatures pour la construction de chalet au pourtour du lac de l'Est;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le conseil municipal de protéger ce joyau de notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'affirmer une position claire de la position de Mont-Carmel;

087-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE confirmer la décision du conseil municipal de ne pas entreprendre de démarche visant à rendre disponible des terrains pour la construction de chalet au pourtour du lac de l'Est;

DE réaffirmer la volonté que soit confiée l'animation de l'aire protégée à un organe de concertation local Carmelois.

7.4 Fermeture et l'abolition d'une lisière du chemin 5^e Rang Ouest vis-à-vis le lot numéro 5 426 832 et correspondant au lot 6 611 328

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Carmel est propriétaire du lot numéro 6 611 328 du cadastre du Québec et correspondant à une ancienne partie désaffectée du chemin 5^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire remettre cette parcelle désaffectée à son propriétaire contigu et qu'à cet effet une résolution de fermeture de chemin est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut fermer et abolir un ancien chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Carmel juge qu'il est dans l'intérêt général de la Municipalité de fermer et d'abolir la lisière du chemin 5^e Rang Ouest localisée vis-à-vis le lot 5 426 832 et correspondant au lot 6 611 328;

EN CONSÉQUENCE,

088-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal décrète la fermeture et l'abolition d'une lisière du chemin 5^e Rang Ouest vis-à-vis le lot numéro 5 426 832 appartenant à monsieur Quentin Bergeron-Naujalis et correspondant au lot 6 611 328;

QUE ce lot 6 611 328 soit cédé pour la somme de 1 \$ à monsieur Quentin Bergeron-Naujalis;

QUE le maire et la directrice-générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Mont-Carmel les contrats correspondants.

8. Dépôt de document

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

089-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h53.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire